Inventaire historique d'anciens sites industriels et activités de service dans le département de la Vienne

Préambule départemental

Mise à disposition
Février 2010

BRGM
SERVICE DES ACTIONS RÉGIONALES
Service géologique régional Poitou-Charentes
5 Rue de la Goélette 86280 Poitiers- France-Tél. : 33 (0)5 49 38 15 38

1. Cadre réglementaire de l'Inventaire Historique Régional (IHR)

Les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, ont été lancés en décembre 1993 par le ministère chargé de l'environnement. Le document réglementaire de référence s'intitule : **"Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées"(Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001)**.

Les résultats de l'inventaire historique régional sont engrangés dans la base de données d'anciens sites industriels et activités de service **(BASIAS)** dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, forcément non exhaustives (voir 4.3.), les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

Compte tenu des finalités affichées, BASIAS a reçu un avis favorable de la Commission Nationale sur l'informatique et les Libertés (CNIL) en septembre 1998.

La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux préfets (n° 99-315) et aux directeurs de DRIRE (n° 99-316).

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

2. Les membres du comité de pilotage régional

L'inventaire historique régional (IHR) est suivi par un comité de pilotage rassemblant, pour le département de la Vienne les organismes suivants :

- Organismes financeurs : MEEDDM, FEDER, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, BRGM ;
- Animateur / Maître d'œuvre : DRIRE Poitou Charentes ;
- Opérateur : BRGM – SGR Poitou-Charentes ;
- Autres organismes : Conseil Régional Poitou-Charentes, ADEME, Préfecture de la Vienne, Archives Départementales de la Vienne, Chambre de Commerce et d'industrie de Vienne, DRAC, DDE.

Le rôle de cette instance a été de définir les objectifs, le cadre et les particularités de l'étude, d'assurer le suivi administratif et technique de l'opération et d'apporter son aide au maître d'œuvre et à l'opérateur tout au long de la réalisation de l'inventaire.

3. Cadrage retenu pour le département de la Vienne

Le comité de pilotage régional a retenu les options suivantes pour le département de la Vienne lors d'une réunion en date du 11 juin 1996 :

- la période couverte par les recherches, s'échelonne de 1850 à 2005,

- la liste des activités à retenir. Les activités retenues sont celles des deux premiers groupes d'activités (1 et 2) parmi les trois définis en fonction de leur dangerosité potentielle décroissante (1 > 2 > 3). Ces groupes d'activité sont définis par la **circulaire du 3 avril 1996** du Service de l'Environnement Industriel (SEI) du ministère chargé de l'Ecologie relative à la « réalisation de diagnostics sur les sites industriels en activité » (abrogée par la circulaire du 8 février **2007** relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués). Cette abrogation n'affecte cependant pas les critères retenus au moment du lancement des IHR.

Les principales activités retenues sont celles définies dans la convention initiale :

- ✓ Stations services,
- ✓ Dépôts d'hydrocarbures abandonnés des armées,
- ✓ Dépôts SNCF, GDF,
- ✓ Teintureries et blanchisseries industrielles,
- ✓ Scieries (sauf scieries mécaniques),
- ✓ Zones portuaires,
- ✓ Anciennes mines,
- ✓ Sites de dépôts des collecteurs de déchets, anciens et actuels,
- ✓ Dépôts de Ferrailles.

Auxquelles viennent s'ajouter celles définies par le comité régional :

- ✓ Distillerie de gemme,
- ✓ Usine de chaussures,
- ✓ Tissage si usage est fait des tentures,
- ✓ Cimenteries,
- ✓ Tonnellerie si fabrication de cerclage,
- ✓ Usine à papier,
- ✓ Imprimerie,
- ✓ Robinetterie,
- ✓ Garages lorsqu'ils sont soumis à autorisation,
- ✓ Chaudronneries, fonderies, traitements des métaux,

- ✓ Constructions métalliques,
- ✓ Usines de cycles,
- ✓ Serrurerie,
- ✓ Ferrailleurs,
- ✓ Dépôts de liquide inflammable de capacité supérieurs à 50 m^3,
- ✓ Dépôts d'explosif importants,
- ✓ Usines métallurgiques,
- ✓ Tanneries-Mégisseries,
- ✓ Tuileries-Briqueteries si usage de pigments,
- ✓ Centrale d'enrobage,
- ✓ Usines de produits chimiques,
- ✓ Fabriques d'allumettes,
- ✓ Savonneries,
- ✓ Usine à gaz.

Et globalement tous les sites ayant été le lieu d'une ICPE soumise à autorisation ou déclaration.

Les activités industrielles non retenues sont :

- ✓ Les activités agricoles (rouissage, teillage de lin, porcherie, élevage) et agroalimentaires à l'exception des sites qui comportaient une installation classée du premier ou du deuxième groupe (dépôt de liquide inflammable par exemple) ;
- ✓ Les tueries particulières ou petits abattoirs privés ;
- ✓ Les centres d'équarrissage sans traitement chimique ;
- ✓ Les carrières, exploitations de granulats ou extractions d'autres matériaux inertes ;
- ✓ Les activités textiles ou celles liées au bois sans traitement associé (filatures, scieries mécaniques, menuiseries). En cas de doute sur l'occurrence de traitement chimique, ces activités ont tout de même été prises en compte par précaution ;
- ✓ Les dépôts de liquide inflammable de volumes inférieurs à 50 m^3 ;
- ✓ Les sources scellées radioactives (inventaire réalisé par l'ANDRA).

4. Méthodologie de l'IHR et ses limites

La méthodologie suivie est celle décrite dans le guide de l'ADEME, produit en 1996 à la demande du Ministère chargé de l'Ecologie et établi à partir des expériences régionales alors en cours. Pour des raisons pratiques, cette méthodologie nationale a été menée par département afin de l'adapter aux particularités du département concerné.

Pour récolter les diverses informations relatives aux anciens sites industriels (cf. chapitre 5 relatif aux données conservées dans BASIAS), la démarche d'inventaire a nécessité les tâches suivantes :

4.1. Cadrage et préparation

La préparation de l'inventaire a consisté :

- ✓ A établir une liste des sources d'informations possibles sur les sites industriels,
- ✓ A effectuer une présélection des cotes d'archives à consulter aux archives départementales,
- ✓ A consulter les organismes susceptibles de détenir les données.

4. 2. Présélection des cotes d'archives (pré-inventaire)

La présélection des cotes d'archives départementales a été réalisée essentiellement par la consultation du « répertoire numérique de la série M-Administration et Economie du département. » Ce sont en fait les cotes d'archives de la série W qui ont été examinées.

Aux archives préfectorales la sélection s'est effectuée à partir de fichiers informatiques consultés et de répertoires papiers mis à disposition.

4.3. Dépouillement des archives

Cette étape permet de recenser un grand nombre de sites, **mais elle est forcément non exhaustive**, notamment parce qu'elle est tributaire des choix retenus par le comité de pilotage (type d'activités, période, ...), parce que de nombreuses activités n'ont jamais donné lieu, légalement ou non, à l'élaboration de documents administratifs, et pour diverses autres raisons (versement non obligatoire des dossiers administratifs aux archives départementales, qualité des stockages très variable, dégradations et pertes dues aux aléas de l'histoire des départements, ...).

4.4. Regroupement des fiches manuscrites de dépouillement par site, début de la saisie dans BASIAS

Ce regroupement effectué par communes a permis notamment la mise en évidence de doublons qui ont été éliminés.

4.5. Approche toponymique sur cartes anciennes et localisation et report des sites sur cartes IGN à 1/25000, début de la saisie dans BASIAS

Aux Archives départementales peu de plans de localisation précise ont été retrouvés. Le positionnement a pu être réalisé pour un grand nombre sur des cartes IGN à l'échelle 1/25000 suite à la consultation des mairies concernées. Cependant beaucoup de sites anciens n'ont pu être localisés précisément.

En revanche, dans les dossiers plus récents (postérieurs à 1989) consultés aux archives préfectorales, la présence de nombreux plans a permis la localisation d'un grand nombre de sites.

Tous les sites répertoriés dans une première phase aux archives départementales ont été, après élimination des doublons, saisis dans BASIAS.

4.6. Consultation

Suite au dépouillement des archives départementales, des questionnaires ont été envoyés aux mairies concernées en leur demandant de valider et compléter éventuellement les informations recueillies. Des extraits de carte au 1/25 000 accompagnaient ces questionnaires afin de positionner dans la mesure du possible les sites connus.

4.7. Recherche des critères environnementaux

Cette recherche n'a été effectuée que sur les sites appartenant aux groupes d'activités 1 et 2, et dont la localisation est connue et l'activité est terminée.

4.8. Visite rapide pour préciser la localisation et valider l'état d'occupation actuel des sites retenus pour cette tâche par le comité de pilotage

En accord avec le comité de pilotage, les demandes de renseignements adressées par courrier aux communes se sont substituées aux visites de terrain, qui n'ont donc pas été faites.

4. 9. Numérisation des coordonnées X et Y des sites qui ont pu être localisés sur carte

Le géoréférencement a porté sur 43% des 2 395 sites inventoriés.

4.10. Fin de la saisie dans BASIAS

Les données acquises après le dépouillement des archives préfectorales et celles obtenues lors des tâches 4.6 à 4.9 ont été saisies dans BASIAS.

4.11. Transfert des données vers un Système d'Information Géographique et cartes

Différentes cartes de localisation et répartition des sites ont été réalisées. Pour les sites non localisés la position arbitraire du centroïde de la commune a été retenue (carte générale de la répartition des sites).

4.12. Bilan, synthèse et rapport *(BRGM/RP-56639-FR)*.

Nom de la région concernée : Poitou-Charentes			
Période étudiée au cours de l'inventaire : 1850 - 2005			
Date de fin de réalisation de l'inventaire : Décembre 2009			
VIENNE	Nombre total de communes du département	Nombre de communes ayant au moins un site recensé	Nombre de sites recensés au cours de l'inventaire
	280	240	2395

5. Présentation sommaire de BASIAS

Les données récoltées au cours de l'IHR concernent, pour autant qu'elles figurent dans les dossiers consultés, l'identification et la localisation des sites, les activités exercées et les exploitants, les accidents ou pollutions connus, les éventuelles études connues sur le site, ainsi que la bibliographie des documents consultés. Parmi les sites recensés et localisés sur carte, ceux qui n'ont plus d'activité industrielle font l'objet d'une recherche complémentaire pour connaître, notamment, l'utilisation actuelle ou les projets de réaménagement pour les sites en friche et la vulnérabilité du sous-sol. Ce dernier critère a été instruit à partir de données synthétiques existant à l'échelle départementale.

A l'issue de l'inventaire, les données de l'IHR sont toutes conservées dans la banque de données nationale unique dénommée BASIAS, homogène pour toutes les régions et cohérente par rapport aux souhaits du ministère chargé de l'Ecologie. Elle est conçue pour être interrogeable tant à l'échelon régional, qu'au niveau national.

Le nombre important des champs de cette base permet d'enregistrer l'information trouvée au cours du dépouillement des différentes sources (archives, cartes,...).

6. Utilisation et diffusion des données

Conformément aux souhaits du ministère chargé de l'Ecologie, tous les résultats de l'inventaire sont à vocation publique et conservés dans la base de référence nationale BASIAS dont la mise en î uvre est confiée au BRGM.

A l'issue de l'inventaire, la livraison de l'application informatique BASIAS et des données contenues à cette date est faite aux cofinanceurs pour une utilisation conforme aux finalités conditionnant la déclaration auprès de la CNIL. Dans le cas où ces données devraient être utilisées pour un besoin autre, ne faisant pas partie des finalités déclarées, l'utilisateur devra procéder à une déclaration spécifique auprès de la CNIL pour son besoin particulier. Aucune utilisation des données à des fins de démarchage commercial n'est autorisée.

L'application informatique BASIAS fonctionnant avec un "run-time" de Microsoft ACCESS ©, l'utilisateur devra en acquérir le droit d'utilisation auprès de cet organisme s'il n'est pas déjà en possession d'une licence Microsoft ACCESS ©, ainsi que des conditions de maintenance et d'assistance.

Afin d'informer tout public de l'existence de BASIAS et de permettre la consultation des résultats de l'inventaire, la démarche suivante a été retenue :

- publication au Journal Officiel de l'arrêté ministériel créant la base nationale,

- fourniture à la préfecture des cédéroms des fiches de sites au format « pdf », classées par commune, recensées dans le département ; seuls les champs et critères renseignés ont été imprimés,

- fourniture aux mairies, concernées par l'inventaire, d'un accès privilégié au site Internet Basias leur permettant le téléchargement et la consultation des données des sites les concernant pendant 1 mois avant l'affichage de ces données à tout public ;

- information du conseil général et de la chambre départementale des notaires,

- mise sur Internet des données de l'IHR **(http://basias.brgm.fr).**

Les résultats de l'inventaire sont donc consultables :

- à la Préfecture du département de la Vienne, Place Aristide Briand, 86021 POITIERS cedex,
- dans chaque mairie du département de la Vienne concernée par au moins un site,
- au Service Géologique Régional Poitou-Charentes du BRGM ï 5 rue de la Goélette 86280 St Benoit,
- et sur Internet.

Le droit d'accès des personnes concernées par les sites géoréférencés (propriétaires et occupants en titre des sites concernés), prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture du département ou du Service Géologique Régional du BRGM. Le droit de rectification s'exerce aussi auprès de ce service, sur justificatif de la qualité de personne concernée et fourniture d'un plan de localisation à 1/25 000 du site concerné.

Le BRGM, les partenaires de l'inventaire, ainsi que les autres fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables, directement ou indirectement, du fait d'inexactitudes, d'omissions ou d'erreurs dans les informations communiquées. Toute interprétation faite par l'utilisateur des données mises à disposition n'engage que la responsabilité de cet utilisateur.

Le BRGM et les partenaires de l'inventaire ne sauraient être tenus responsables d'une éventuelle incompatibilité du fichier avec le système informatique de l'utilisateur ou d'une inadéquation du fichier aux besoins de l'utilisateur.

Les destinataires et consultants seront responsables d'une éventuelle utilisation abusive, par d'autres usagers, des fichiers numériques qu'ils auront acquis ou téléchargés.

La mise à disposition des données ne comporte aucune obligation pour le BRGM, ni pour les partenaires de l'inventaire et autres fournisseurs de données, d'actualiser les données après la date de cession.

ANNEXE

1. Convention adoptée pour enregistrer les dates utilisées pour instruire la banque de données BASIAS

La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ sera : 01/01/1111,

- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" seront successivement :

- 01/01/1111,
- 01/01/1112,
- 01/01/1113,
- etc.
- si l'année seule est connue, le champ date sera : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle sera notée : jour/mois/année.

2. Lexique des abréviations <u>spécifiquement utilisées</u> pour instruire la banque de données BASIAS au cours de la réalisation de l'inventaire du département de la Vienne

Liste des abréviations	
A (par exemple **réservoir A**)	Aérien
AD	Archives Départementales
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEA	Alimentation en Eau Agricole
AEAG	Agence de l'Eau Adour-Garonne
AELB	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
AEI	Alimentation en Eau Industrielle
AEP	Alimentation en Eau Potable
AP	Arrêté préfectoral
Av.	Avenue
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles
BASIAS	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASOL	Base de données des Sols et des sites pollués appelant une action des pouvoirs publics
BDFI	Base de Données des Friches Industrielles
BPSE	Bureau de la Pollution des Sols et de l'Energie
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS	Banque de données du Sous-Sol
C_2H_2	Acétylène
Cat. ou catég.	Catégorie
CD	Chemin Départemental
CGC	Chemin de Grande Communication
C^{ie}	Compagnie
CN	Cyanure
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNRSSP	Centre National de Recherche sur les Sites et Sols Pollués
CRCI	Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie
CR / DPUR	Conseil Régional / Direction des Projets Urbains et Ruraux
Cr ou Ch.r	Chemin rural
Cu	Cuivre
CV(O) ou ChV	Chemin Vicinal (ordinaire)
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
dépnt	Département
DGCL	Dépôt de Gaz Combustible Liquéfié
DIB	Déchets Industriel Banals
DIS	Déchets Industriels Spéciaux
DIREN	DIrection Régionale de l'Environnement
DLI	Dépôt de Liquide Inflammable
DPPR	Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRE	Direction Régionale de l'Equipement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ds	dans
E (par exemple réservoir E)	Enterré
EDF	Electricité De France
EDII	Etablissements Dangereux Incommodes et Insalubres
eff.	effectif
EPF	Etablissement Public Foncier
ess.	essence
E^{ts}	Etablissements

fab.	fabrique
FOD	Fuel Oil Domestique
FOL	Fuel Oil Léger
GDF	Gaz De France
GO	Gaz Oil
génér.	générateur
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HC	Hydrocarbure
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
IHR	Inventaire Historique Régional
JO ou J.O.	Journal Officiel
l.d.	lieu dit
LI	Liquide Inflammable
MATE	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ; souvent dénommé dans les textes par "ministère chargé de l'Environnement"
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
MEDDAT	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire
MEFI	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
NAF	Nomenclature des Activités Françaises
NAF modifié	Nomenclature des Activités Françaises adaptée à BASIAS
OASIS	Observatoire des Anciens Sites Industriels Susceptibles d'être pollués"
OGEE	Office Général d'Etudes et d'Editions
OM	Ordures Ménagères
OR	Ordonnance Royale
Pb	Plomb
PB	Pages Blanches
PCB	Polychlorobiphényles
P. ens.	Plan d'ensemble
PJ	Pages Jaunes
P. situ.	Plan de situation
PNR	Parc Naturel Régional
PPE / PPR	Périmètre de Protection Eloigné / Périmètre de Protection Rapproché
R(D)E	Réservoir (Directement) Enfoui
R.	Réservoir ou Rue (selon le contexte)
RA	Ravet Anceau ou Réservoir Aérien (selon le contexte)
RD	Récépissé de Déclaration ou Route Départementale (selon le contexte)

Rem.	Remarque
RS	Réservoir Souterrain
RSFM	Réservoir Souterrain en Fosse Maçonnée
RSSP	Recensement des Sites et Sols Pollués
Rte	Route
SA	Société Anonyme
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SC	Super Carburant
SEI	Service Environnement Industriel
SGA	Service Géographique de l'Armée
SGR/LIM	Service Géologique Régional Limousin du BRGM
SIG	Système d'Information Géographique
SO_4	Sulfates
Ss	sous
Stat. Serv.	Station Service
$S^{té}$	Société
super	supercarburant
V^{ve}	Veuve
ZICO	Zone d'Intérêt communautaire pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique